



ITF Licensing (UK) Ltd.

Bank Lane Roehampton  
London SW15 5XZ  
Telephone: +44 (0)20 8878 6464  
Facsimile: +44 (0)20 8392 4773  
Email: [technical@itftennis.com](mailto:technical@itftennis.com)  
Web: [www.itftennis.com](http://www.itftennis.com)

le 5 Décembre 2013

A l'attention du (de la) secrétaire général(e)

### **Technologies d'analyse du joueur - Player Analysis Technology (« P.A.T. »)**

Cette lettre a pour but de vous informer d'une importante modification des Règles du Tennis (les « Règles ») en 2014. Les avancées technologiques ont rendu possible un nouveau type de matériel « intelligent » qui permet de recueillir et d'afficher en temps réel des informations détaillées sur les performances des joueurs. Ce matériel est connu sous l'appellation collective de P.A.T. pour « Player Analysis Technology » (Technologies d'analyse du joueur). Les P.A.T. recouvrent les dispositifs portés par le joueur (notamment les moniteurs de fréquence cardiaque) ou amenés par le joueur sur le court (la raquette) ainsi que les appareils disposés autour du court (systèmes de suivi du joueur).

Afin d'autoriser uniquement l'utilisation de produits non susceptibles de dénaturer le jeu lors des compétitions et de standardiser la réglementation régissant tous les types de P.A.T., les Règles du Tennis seront modifiées à compter du 1er janvier 2014, de telle sorte que (i) l'utilisation de P.A.T. sera autorisée lors des compétitions soumises aux Règles du Tennis, sous réserve d'homologation préalable par l'ITF et (ii) le joueur n'aura aucun accès aux informations générées par ce matériel en cours de match, sauf en cas d'interruption du match et d'autorisation des conseils. En substance, les informations générées par les P.A.T. (et l'accès à ces informations) seront traitées de la même façon que tous autres « conseils », préservant ainsi l'un des principes fondamentaux du tennis, c'est-à-dire l'interdiction des conseils pendant un match.

### Quelles sont les nouvelles règles et comment ont-elles été élaborées ?

Suite à une révision des Règles par le département Sciences et Techniques de l'ITF, une proposition de modification des Règles a été approuvée par le Comité des Règles du Tennis en juin 2013, et ratifiée par l'Assemblée générale annuelle de l'ITF en juillet. Les modifications, qui prendront effet le 1er janvier 2014, sont axées autour de trois volets principaux :

1. **Nouvelle Règle 31.** Cette règle permet l'utilisation de P.A.T. lors des compétitions et exige que toutes les P.A.T. soient homologuées par l'ITF préalablement à une telle utilisation. Par conséquent, seules les P.A.T. homologuées pourront être utilisées lors des compétitions, même si elles ne recueillent pas activement des informations.
2. **Nouvelle annexe III.** Ceci définit les P.A.T. et en restreint l'utilisation conformément à la règle 30 (Conseils). C'est-à-dire que les informations générées en cours de match par les P.A.T. ne sont pas accessibles par le joueur avant la fin de ce match, sauf en cas d'interruption du match et d'autorisation de conseils.

*Remarques : En effet, les informations produites par les P.A.T. sont considérées comme des conseils et sont par conséquent soumises aux mêmes règles que les conseils provenant d'autres sources (par ex. le coach du joueur) ; les statistiques générales (mais pas les informations individualisées détaillées, comme les données physiologiques) affichées sur les écrans à l'intérieur des stades ne seront pas traitées comme une infraction aux nouvelles règles.*

### **3. Modifications associées à l'Annexe II (La Raquette) et à la Règle 30 (Conseils).**

#### Homologation des P.A.T. par l'ITF

A l'appui des modifications aux règles décrites ci-dessus, l'ITF a mis en place un programme d'homologation dont le concept s'apparente à celui des balles de tennis. Ce programme, qui a été introduit en septembre 2013, est obligatoire pour toutes les P.A.T. préalablement à leur utilisation en compétition. Le processus d'homologation des P.A.T. a pour objectif d'établir (i) les modalités de fonctionnement des P.A.T. et les informations qu'elles génèrent ; (ii) les modalités d'accès aux informations de la part du joueur ; et (iii) les mesures de sécurité mises en place pour empêcher l'accès non autorisé aux informations.

Une section du site Web technique de l'ITF ([www.itftennis.com/technical/player-analysis](http://www.itftennis.com/technical/player-analysis)) a déjà été élaborée pour faciliter l'homologation.

#### Comment les P.A.T. (leur utilisation) seront-elles contrôlées ?

Pour veiller à un contrôle efficace de l'utilisation des P.A.T., les mécanismes suivants seront utilisés afin d'aider les officiels sur le site à faire appliquer les règles :

1. Homologation de l'ITF, comme décrit ci-dessus.
2. Il sera également fait appel à la vigilance normale de l'arbitre de chaise, du superviseur et du juge arbitre, comme il en va pour les autres infractions aux règles.

L'utilisation de P.A.T. par les joueurs peut enfreindre les règles de deux façons :

1. L'utilisation de P.A.T. non homologuées en cours de match (que les conseils soient autorisés ou non). Les mesures prises par le superviseur/juge arbitre seront les mêmes que pour l'utilisation de tout autre équipement non conforme. C'est-à-dire que, au plus tard à la fin du match, le superviseur/juge arbitre informera le joueur de l'interdiction de toute utilisation ultérieure de l'équipement en question.
2. L'utilisation de P.A.T. homologuées à un moment où les conseils ne sont pas autorisés (indépendamment du fait que les conseils soient ou non autorisés à certaines périodes du match en question). Les mesures prises par le superviseur/juge arbitre seront les mêmes que celles prises normalement lors d'une infraction aux règles régissant les conseils.

Pour résumer, les joueurs peuvent utiliser les P.A.T. en compétition à compter du 1er janvier 2014, mais ils ne pourront accéder pendant le match à aucune information (conseils) générée par les P.A.T. en cours de match, sauf en cas d'interruption du match ou d'autorisation des conseils, et tout équipement défini comme P.A.T. doit être homologué par l'ITF préalablement à son utilisation.

#### Qu'attend-on de vous ?

Il est important que ces informations soient diffusées au sein de votre organisation et aux clubs de tennis de votre pays, dans le but d'assurer un passage en douceur aux nouvelles règles en

janvier. Vous trouverez ci-joint un exemplaire électronique d'une affiche de sensibilisation ainsi qu'un exemplaire des modifications apportées aux Règles, afin que vous les diffusiez en accompagnement de cette lettre. Veuillez transmettre cette lettre et les documents ci-joints aux personnes concernées dans votre organisation et dans les clubs de tennis de votre pays, en leur demandant de les diffuser et de les afficher comme il se doit.

Pour toute question concernant le contenu de cette lettre, veuillez contacter l'ITF à l'adresse : [technical@itftennis.com](mailto:technical@itftennis.com).

Cordialement,



**Stuart Miller**

Executive Director, ITF Science & Technical

Pièces jointes : affiches de sensibilisation aux P.A.T.  
Règles du Tennis 2014

### **Extrait des Règles du Tennis 2014**

Veillez noter qu'aux endroits où des modifications ont été apportées à ces Règles, le texte est souligné.

#### **30. CONSEILS**

*Toute forme de communication, toutes recommandations ou instructions, transmises de n'importe quelle manière à un joueur, sont considérées comme étant des conseils.*

Dans les épreuves par équipes ou un capitaine d'équipe se trouve sur le court, le capitaine d'équipe a le droit de donner des conseils au(x) joueur(s) pendant l'arrêt de jeu de fin de manche et lorsque les joueurs changent de côtés à la fin d'un jeu. Il ne pourra donner de conseils ni lorsque les joueurs changent de côtés après le premier jeu de chaque manche ni au cours d'un jeu décisif.

Dans toutes les autres parties, il n'est pas permis de donner des conseils.

*Cas 1 : Est-ce qu'un joueur a le droit de recevoir des conseils si les conseils sont discrètement donnés par signes ?*

*Décision : Non.*

*Cas 2 : Un joueur a-t-il le droit de recevoir des conseils lorsque le jeu est interrompu ?*

*Décision : Oui.*

*Cas n°3: Est-ce qu'un joueur peut recevoir des conseils sur le court pendant une partie?*

*Décision: Les organismes d'accréditation peuvent demander à l'ITF la permission de donner des conseils sur le court. Lors d'épreuves dans lesquelles il est permis de donner des conseils sur le court, des entraîneurs désignés peuvent pénétrer sur le court et donner des conseils à leurs joueurs suivant les procédures adoptées par l'organisme d'accréditation.*

### **31. TECHNOLOGIE D'ANALYSE DE PERFORMANCE DU JOUEUR**

La technologie d'analyse de performance du joueur, qui est approuvée pour le jeu selon les Règles du Tennis, doit être conforme aux spécifications indiquées dans l'Annexe III.

La Fédération Internationale de Tennis statue sur la question de savoir si un tel équipement est approuvé ou non. L'ITF pourra prendre cette décision de son propre chef ou, à la requête de toute partie ayant un intérêt légitime à cet égard, y compris tout joueur, fabricant d'équipement, fédération nationale ou membres d'une telle fédérations. Ces décisions et requêtes seront effectuées conformément à la Procédure de Contrôle et d'Audition établie par la Fédération Internationale de Tennis. (Voir Annexe X).

### **ANNEXE III**

#### **TECHNOLOGIE D'ANALYSE DE PERFORMANCE DU JOUEUR**

La technologie d'analyse de performance du joueur consiste en tout équipement pouvant remplir n'importe laquelle des fonctions ci-dessous concernant l'obtention d'information sur la performance d'un joueur:

- A. Enregistrement
- B. Sauvegarde
- C. Transmission
- D. Analyse
- E. Communication au joueur de toute manière et par tout moyen

La technologie d'analyse de performance du joueur peut enregistrer et/ou sauvegarder des informations pendant un match. Ces informations ne peuvent être consultées par un joueur que conformément à la Règle 30.